

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR, M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE ET SIGNA
ENTRE LA VILLE ET LA CROIX- ROUGE POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU

Accusé de réception en préfecture

092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE

Du 19/06/2025 à 14h07

DU 19/06/2025 à 14h07

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne travaille depuis longtemps avec la Croix Rouge. En effet, partenaire historique sur le volet de la santé et acteur du contrat local de santé, la Ville et la Croix rouge ont construit ensemble une programmation à destination des Villénogarennois avec des coanimations d'ateliers de prévention et d'information (hygiène bucco-dentaire, prévention harcèlement, caravane solidaire, semaine de la santé, prévention du harcèlement etc...soit plus de 19 projets communs sur une année) et des accompagnements de soutien pour les jeunes (plus de 103 jeunes accompagnés en 2023),

Que cette habitude de travail s'est prolongée naturellement lorsque la Croix Rouge a dû faire face à la fermeture de ses centres de santé et qu'elle a très vite rebondi sur un nouveau projet. Ainsi l'ensemble des services de la ville ont été associés à la co-construction de cette nouvelle offre de services structurée autour de 4 espaces,

Un Espace café : un café (intérieur & extérieur), pensé comme un espace de convivialité, de vivre ensemble et de partage, dans le but de créer du lien. Il fait office de « porte d'entrée » du lieu,

- Un accueil inconditionnel et une approche intergénérationnelle ;
- Une mission d'information et de réorientation vers les solutions existantes du territoire ;
 - Du personnel formé à l'écoute et à l'orientation du public ;
 - La mise à disposition d'un annuaire des solutions du territoire ;
- Une offre événementielle évolutive, en partenariat avec les acteurs du territoire (services municipaux et tissu associatif) ;
 - Un espace ludothèque / bibliothèque ;
 - Un espace cuisine (+ cuisine pédagogique) ;
 - Des ateliers et événements ludiques, adaptés à tous les publics ;
- Des ateliers de sensibilisation / prévention ;

Un Espace enfance : jeunesse & parentalité : un lieu ressources pour les parents,

- Un accueil inconditionnel : toutes les familles, en particulier les parents isolés, les familles monoparentales et en difficulté ;
- Une offre de médiation familiale et de prévention, avec la possibilité d'une réorientation vers les acteurs dédiés (ex. Pôle Social, colonies de vacances...) ;
 - Des actions de lien éducatif ;
 - Un soutien financier et psychologique ;
 - La mise en place d'un Espace Parents Bébé ;
 - Des ateliers à organiser sur des thématiques spécifiques ;

Un Espace santé : un espace de prévention en santé et de soin.

- Un accueil inconditionnel ;
- Une équipe infirmière conseil et prévention ;
- Une permanence de psychologues ;
- Des Cabines de téléconsultation et de salles d'entretiens en « one-to-one »
- Une programmation pour répondre aux besoins des habitants ;
 - Des campagnes de dépistage ;
 - Des ateliers (de prévention), notamment en lien avec les défis liés aux addictions et à l'isolement (notamment des jeunes) ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Espace pro : un lieu ressources pour les acteurs institutionnels et associatifs, un espace d'intelligence collective fertile permettant l'amélioration continue du projet dans une démarche citoyenne,

- Favoriser les collaborations, les rencontres, pour mieux accompagner et orienter les publics ;
- Évoquer les situations délicates ;
- Penser la programmation du lieu ;
- Des salles de réunion mises à disposition ;

Que cette nouvelle offre de service dans une logique de tiers-lieu s'intègre parfaitement dans les besoins identifiés par la Ville sur son diagnostic territorial qui montre que la Ville dont la moitié des habitants sont résidents en Quartier de la Politique de la Ville (Q.P.V), a besoin d'un lieu identifié parentalité/ famille/ jeunesse,

Que l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) réalisée en décembre 2024 par l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine souligne l'importance pour Villeneuve-la-Garenne d'accompagner encore davantage les familles, notamment les familles monoparentales et celles qui présentent des difficultés dans leurs parcours. Il est essentiel d'adapter l'offre proposée aux besoins et de veiller à la présence en proximité, de structures ressources pour ces familles, notamment en matière de parentalité. Elle pointe également, le besoin d'une offre ressource à destination des jeunes et de leur famille qui cumulent pour certains de nombreuses fragilités,

Que de plus dans le travail mené avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) pour le renouvellement du Contrat Territorial Global (C.T.G), qui vient d'être signé en février 2025, ces mêmes constats sont ressortis du diagnostic et ont donc fait l'objet d'une action de la C.T.G sur l'axe Parentalité,

Qu'enfin ce tiers-lieu, répond également aux enjeux de santé et de santé mentale de Villeneuve-la-Garenne malheureusement classée en Zone d'Intervention Prioritaire (Z.I.P) avec l'espace santé qui propose la présence de psychologues, d'infirmiers dans un principe d'accueil inconditionnel,

Que c'est donc à ce titre que la Ville a souhaité co-porter le projet de tiers-lieu aux valeurs partagées de solidarité, de respect, et d'accueil inconditionnel dans le cadre du fonds innover dans la ville de la Métropole du Grand Paris et participer au financement de ce projet à hauteur de 80 000 € répartis sur deux ans, 40 000 € en 2025 et 40 000 € en 2026,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et fixant à 23 000 euros le montant des subventions à partir duquel les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de conclure des conventions avec les associations bénéficiaires de telles subventions, ainsi, dans le respect de cette réglementation, une convention financière sera établie, avec l'association « La Croix Rouge Française »,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Vu, la délibération de la Métropole du Grand Paris BM2025/03/25/09 portant attribution de subvention au titre du fond "innover dans la ville" au projet co-porté Ville/Croix Rouge,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025 ;

Où les explications complètes de Madame AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'accorder une subvention de 40 000€ pour l'année 2025 et de 40 000€ pour l'année 2026 soit un montant total de 80 000 euros H.T.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

La convention est jointe à la présente délibération

DIT

Que le montant sera inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-04-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025